

**REPERTOIRE PAR DATE
MAIRIE DE VALENTINE**

N°	DATE	OBJET	PAGES
2022-28	27/10/2022	Modification des statuts du SICASMIR	957-958
2022-29	27/10/2022	Création emploi	959

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 12
votants : 12

Séance du 27 octobre 2022
L'an deux mille vingt deux
et le vingt sept octobre
à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N.
DULAC F.. GAY G. HILLAIRE L. ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G.
FOURMENT P. CAPERAN R.

Date convocation
20 octobre 2022

Date affichage
20 octobre 2022

Excusés :
Absents : LABROQUERE M. BAUWEN C. MAURY G.

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Modification des statuts du SICASMIR
N° 2022-28

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 031-213105653-20221027-202228-DE

Madame le maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR approuvés par arrêté préfectoral du 06 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi lors de sa séance du 27 septembre 2022, le comité syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- Sur le retrait de la commune de Matisserre
- Sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cirès, Coueilles, Mayrègne, Saint-Ferréol-en-Comminges, Signac,
- Sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle aide et accompagnement à domicile au 1^{er} janvier 2023

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du SICASMIR doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexés à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

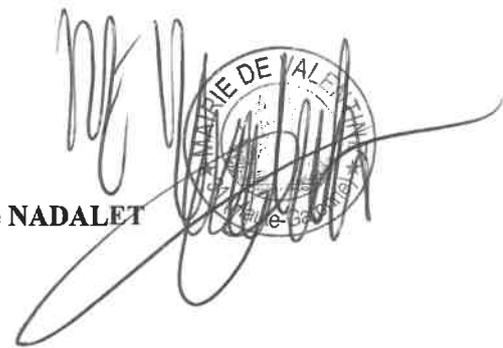
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuver la modification des statuts du SICASMI telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L5211-19 du code général des collectivités territoriales
- Approuver le projet de statuts joints en annexe
- Décide d'acter que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- Autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Maire

Marie NDALET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 12
votants : 12

Séance du 27 octobre 2022
L'an deux mille vingt deux
et le vingt sept octobre
à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N.
DULAC F. GAY G. HILLAIRE L. ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G.
FOURMENT P. CAPERAN R.

Date convocation
20 octobre 2022

Date affichage
20 octobre 2022

Excusés :
Absents : LABROQUERE M. BAUWEN C. MAURY G.

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :
Création emploi
N° 2022-29

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du décret qui précise que seul un membre du cadre d'emploi des ATSEM peut exercer des fonctions d'ATSEM, il convient de renforcer les effectifs du service de l'école maternelle

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de ATSEM principal de 2ème classe à temps complet, soit 35/35^{ème}, pour assurer les fonctions d'ATSEM, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 031-213105653-20221027-202229-DE

Marie NADALET
Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Valentine, Haute-Garonne, with a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie Nadalet'.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.